



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07

45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 16.12.2014

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi seize décembre deux mil quatorze, à dix-neuf heures, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 9 décembre 2014.

PRÉSENTS : M. Christian BOIS, Maire, M. Joël CORJON, Mme Murielle CHEVRIER, M. François GIRAUDET, Mme Catherine PEYROUX, M. Jean-Noël MILOR, Mme Cécile HOUIS, Mme Paulette MARSY, Adjoint, Mme Chantal ARCHAMBAULT, Mme Elisabeth MALNOU, M. Dominique GIRAUDON, M. Thierry MACHEBOEUF, M. Frédéric CHARMOY, Mme Evelyne BERTHON, M. Nicolas FOUQUET-LAPAR, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Céline ALIBERT, Mme Nadine HEBEL, M. Olivier SILBERBERG, Mme Stéphanie BONA, Mme Françoise GRIVOTET (à partir de 19h10) , M. Alexandre LANSON, Mme Sophie TORRES, Mme Dominique LHOMME, M. Pascal LANSON, Conseillers Municipaux

ABSENTS excusés :

Mme Marie-Agnès BONNAIRE	donne pouvoir à	Mme MARSY
M. Philippe BAUBAULT	donne pouvoir à	M. BOURGOGNE
M. Thierry CHARPENTIER	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET

ABSENT :

Mme Françoise GRIVOTET (jusqu'à 19h10)
Mme Marie-France DELCROS

SECRÉTAIRE : Mme BONA

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 NOVEMBRE 2014

Monsieur BOIS soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2014.

Madame PEYROUX indique qu'il n'y a pas eu 3 permanences pour les colis de Noël mais 9.
Madame LHOMME souligne que dans le compte rendu de la commission scolaire il est mentionné que la remise des dictionnaires aura lieu en juin alors qu'elle a eu lieu en décembre. Madame HOUIS lui répond que la date a été changée après la rédaction du compte rendu et en concertation avec les enseignants.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le registre est signé par les personnes présentes à la réunion concernée.

DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion du conseil municipal concernant :

1/ Marchés publics

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Objet de la décision, Montant
2014/FIN/40 3/11/2014	Décision du maire relative à un contrat avec la Société EDICIA pour la maintenance des procès verbaux électroniques de la police municipale	SOCIETE EDICIA SAS 1 rue Alessandro Volta 44881 CARQUEFOU	Montant annuel de la redevance : 698 € H.T.
2014/FIN/41 7/11/2014	Décision du maire relative à un contrat avec la Société FININDEV pour la maintenance du logiciel « programmation pluriannuelle des investissements »	SOCIETE FININDEV 69 rue Jean Giroux 34086 MONTPELLIER	Montant annuel de la redevance : 570,40 € HT
2014/ST/45 24/11/2014	Décision du maire portant sur l'affermissement de la tranche conditionnelle 1 pour l'aménagement d'une plateforme pour le marché et le parking de l'île de Corse	EUROVIA CENTRE LOIRE Rue du 11 octobre 45400 FLEURY LES AUBRAIS	Montant du marché 145 455,55 € HT soit 174 546,60 € T.T.C
2014/ST/47 2/12/2014	Décision du maire portant sur un contrat de maîtrise d'œuvre pour le renforcement du réseau d'eau potable rue de la Cerisaille	INCA SARL 9 rue du Clos des Venelles 45800 SAINT JEAN DE BRAYE	Montant des honoraires 12 200,00 € HT soit 14 640,00 € TTC
2014/ST/48 9/12/2014	Décision du maire portant sur les travaux d'aménagement d'un arboretum à l'île charlemagne sud	ENTREPRISE RICHARD 43 rue Corne de Cerf 45100 ORLEANS	Montant de la tranche ferme 174 469,48 € HT soit 209 363,39 € TTC
2014/ST/49 11/12/2014	Décision du maire portant sur l'élaboration du PAVE et de la mise en place d'un Ad'AP	ACCESMETRIE 2 bis Boulevard de la Paix 13640 LA ROCQUE D'ANTHERON	Montant de la tranche ferme 7 200,00 € HT soit 8 640,00 € TTC

2 – indemnisations d'assurances

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	ASSURANCES	Objet de la décision, Montant
2014/DG/46 28/11/2014	Acceptation d'une indemnité d'assurance versée par la SMACL suite à dégâts occasionnés par la grêle sur la toiture du gymnase rue Creuse	SMACL	Montant du remboursement 7 206,12 € TTC (2 ^{ème} partie)
2014/DG/50 11/12/2014	Acceptation d'une indemnité d'assurance versée par la SMACL suite à dégâts occasionnés par la grêle sur la toiture du gymnase rue Creuse	SMACL	Montant du remboursement 2 186,40 € TTC (3 ^{ème} partie : indemnisation des réparations provisoires)

Concernant la création de la commission communale pour l'accessibilité, Monsieur BOIS indique que 4 associations doivent faire partie de cette commission.

Il énumère les associations qui ont été contactées :

- association geste et parole,
- Association des paralysés de France
- APADVOR,
- Mme Perrot,
- UNAFAM.

Pour l'instant, seule l'association l'APADVOR a répondu favorablement.

DELIBERATION n°2014-12-131

Rapporteur : Monsieur BOIS

CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2143-3 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu la Loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création dans les communes d'au moins 5 000 habitants d'une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ;

Considérant que cette commission est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap – notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique-, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Considérant que le maire arrête la liste des membres de la commission et la préside.

Considérant que cette commission exerce 5 missions :

- Elle dresse le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle élabore le plan d'aménagement de la voirie et des espaces publics.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal.
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Considérant la délibération 2014-04-022 constituant la commission municipale accessibilité, circulation, sécurité et risques majeurs,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer la Commission Communale pour l'accessibilité
- de fixer la composition comme suit :
 - Le Maire, en qualité de Président de droit de la commission,
 - Un collègue élu composé de la commission municipale accessibilité, circulation, sécurité et risques majeurs,
 - Un collègue représentant les associations de personnes handicapées pour tous les types de handicap,
 - Un collègue représentant les associations ou organismes de personnes âgées,
 - Un collègue représentant les acteurs économiques et les usagers,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

DECIDE :

- **de créer** la Commission Communale pour l'Accessibilité
- **de fixer** la composition comme suit :
 - Le Maire, en qualité de Président de droit de la commission,
 - Un collègue élu composé de la commission municipale accessibilité, circulation, sécurité et risques majeurs,
 - Un collègue représentant les associations de personnes handicapées pour tous les types de handicap,
 - Un collègue représentant les associations ou organismes de personnes âgées,
 - Un collègue représentant les acteurs économiques et les usagers.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-12-132

Rapporteur : Monsieur MILOR

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE EXERCICE 2015 - AUTORISATION
DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015**

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances rappelle que le vote du budget primitif 2015 sera proposé au Conseil Municipal en février 2015.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales dispose que l'exécutif pourra dans l'attente de son adoption :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

- et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau du chapitre, niveau choisi par le conseil municipal pour voter le budget.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP), aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les restes à réaliser en sont exclus.

Afin de permettre dès maintenant le lancement d'opérations sans prendre de retard, il est proposé de donner à Monsieur le Maire cette autorisation dans la limite du quart des crédits ouverts en 2014 en dépenses.

Le montant des crédits à ouvrir dans le cadre de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités s'élèverait à 640 361,50 € répartis comme suit :

COMMUNE	Crédits ouverts en 2014 (BP + DM hors RAR)	Crédits AP à déduire (espace scénique)	Crédits ouverts en 2014 hors AP	Montant à prendre en compte et permettant de définir les crédits à ouvrir au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	71 847,00	0,00	71 847,00	17 961,75 €
Chapitre 204- Subventions d'équipement versées	166 800,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 032 170,00	0,00	2 427 779,00	258 042,50
Chapitre 23 -immobilisations en cours	1 561 946,00	104 517,00	1 457 429,00	364 357,25
				640 361,50

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué aux Finances,

DECIDE :

- **d'approuver** les ouvertures de crédits d'investissement 2015 proposées telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 640 361,50 €.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-12-133

Rapporteur : Monsieur MILOR

BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU 2015 - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances rappelle que le vote du budget primitif 2015 sera proposé au Conseil Municipal en février 2015.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales dispose que l'exécutif pourra dans l'attente de son adoption :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

- et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau du chapitre, niveau choisi par le conseil municipal pour voter le budget.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP), aux

budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les restes à réaliser en sont exclus.

Dans le même contexte que celui du budget principal, le Conseil Municipal est appelé à ouvrir dès à présent, sur le budget du service de l'Eau des crédits d'investissement pour 2015.

Le montant des crédits à ouvrir dans le cadre de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités s'élèverait à 93 916,50 € répartis comme suit :

EAU	Crédits ouverts en 2014 (BP + DM hors RAR)	Crédits AP à déduire (espace scénique)	Crédits ouverts en 2014 hors AP	Montant à prendre en compte et permettant de définir les crédits à ouvrir au titre de l'article L1612-1 CGCT
Chapitre 23 - immobilisations en cours	375 666,00 €		375 666,00 €	93 916,50 €

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué aux Finances,

DECIDE :

- **d'approuver** l'ouverture de crédits d'investissement 2015 proposée telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 93 916,50 €.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-12-134

Rapporteur : Monsieur MILOR

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2015 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur l'adjoint délégué aux Finances, expose que les communes peuvent solliciter, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux, une aide de l'Etat pour certaines opérations classées prioritaires comme les acquisitions, construction extensions, mises aux normes, insonorisations, transformations de locaux, dans les domaines scolaires et du patrimoine bâti et les opérations de travaux liées à l'eau et l'assainissement, ou pour des opérations non prioritaires dans des secteurs tels que sports, loisirs, culture, cadre de vie, services sociaux. La dépense éligible ne doit pas être inférieure à 15 000 €. Le taux alloué peut se situer de 20 à 35 % .Le dépôt des demandes est limité à deux dossiers.

Il est proposé de demander une aide financière dans le cadre de la DETR 2015 pour les opérations d'investissement suivantes :

1ère opération:

- Travaux de grosses réparations au groupe scolaire Demay Vignier représentant un coût total de 125 000 € HT et comportant :
 - les travaux de requalification des sanitaires du restaurant scolaire et ceux de la cour Nord.

2ème opération:

- Création d'aires de jeux à l'école primaire Jean Bonnet et au Centre de Loisirs représentant un coût de 41 666 €HT

Le Conseil Municipal,

VU la loi de finances du 29 décembre 2010 pour 2011 instituant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux par fusion de la Dotation Globale d'Equipement et de la Dotation de Développement Rural (DDR),

CONSIDERANT qu'il serait possible d'obtenir une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux pour les travaux définis ci-après, et selon les modalités suivantes :

CATEGORIE – PROJETS	COUT HT PREVISIONNEL	FINANCEMENT PREVISIONNEL		
		AUTOFINANCEMENT	AUTRE FINANCEMENT	D.E.T.R SOLLICITEE
Travaux de grosses réparations au groupe scolaire Demay Vignier	125 000 €	81 250 €	0 €	(au taux maximal de 35 %) 43 750 €
Création d'aires de jeux à l'école primaire Jean Bonnet et au Centre de Loisirs	46 666 €	30 332,90€	0 €	16 333,10 €

SUR PROPOSITION de Monsieur l'adjoint délégué aux Finances,,

DECIDE :

- **d'adopter** le programme de travaux tel qu'indiqué ci-dessus,
- **d'arrêter** les modalités de financement prévisionnelles de ces travaux, telles qu'elles sont précisées ci-dessus,
- **de solliciter** l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au meilleur taux possible pour le programme de travaux concerné.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-12-135

Rapporteur : Monsieur GIRAUDET

CONVENTION ENTRE GrDF ET LA VILLE POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT DE TELERELEVES EN HAUTEUR

Dans le cadre du projet "Compteurs Communicants Gaz", GrDF s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du télérelevé dans un souci d'efficacité énergétique.

En effet, le déploiement de ce projet d'efficacité permettra d'avoir des données de consommation plus fréquentes pour améliorer la qualité de facturation qui se fera désormais sur index réels.

La société GrDF propose un projet de convention prévoyant les conditions dans lesquelles la Ville l'autorise à installer un système de télérelevés chargé de recevoir et transmettre les données des compteurs de gaz radiorelevés vers le serveur de GrDF.

Une redevance annuelle d'occupation domaniale d'un montant de cinquante euros HT par site équipé sera versée par GrDF à la ville de Saint Jean le Blanc.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter une convention d'occupation domaniale à conclure avec la société GrDF pour la mise en place d'un système de télérelevés des compteurs de gaz pour la ville, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les actes y afférents.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

CONSIDERANT que dans la cadre du projet "Compteurs Communicants Gaz", GrDF s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du télérelevé dans un souci d'efficacité énergétique;

CONSIDERANT que le déploiement de ce projet d'efficacité énergétique permettra d'avoir des données de consommation plus fréquentes pour améliorer la qualité de facturation qui se fera désormais sur index réels;

CONSIDERANT qu'à ce titre GrDF sollicite la Ville de Saint Jean le Blanc afin de convenir ensemble d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des Equipements Techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique,

CONSIDERANT qu'à ce titre, il y a lieu d'établir une convention d'occupation domaniale à conclure avec la société GrDF pour autoriser la mise en place de télérelevés en hauteur;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adopter** la convention d'occupation domaniale avec la société GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevés en hauteur.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous actes y afférents.

PRECISE :

- **que les recettes correspondantes** seront inscrites au budget des exercices concernés.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-12-136

Rapporteur : Monsieur CORJON

DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECISION DE NE PAS L'EXERCER ET DE NE PAS ACQUERIR LES PARCELLES DU TERRAIN A BATIR CADASTREES SECTION AI N° 428 et 379, SISES CLOS DE LA CERISAILLE APPARTENANT A LA SOCIETE IMMOBILIERE ET D'AMENAGEMENT (SAFIM)

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 30 octobre 2001 ayant défini les périmètres à l'intérieur desquels le droit de préemption urbain est applicable, et ayant notamment maintenu le droit de

préemption urbain sur la zone nord de Montission comprise entre la rue de la Cerisaille, la rue de Rosette, la rue de la Corne et la rue Haute,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 25 novembre 2014 adressée par Maître HATTON, Notaire à Orléans, pour un terrain à bâtir correspondant aux parcelles cadastrées section AI n° 428 d'une surface de 2 a 64 ca et section AI n° 379 d'une surface de 2 a 60 ca, représentant une superficie totale de 5 a 24 ca, situé dans le lotissement du Clos de la Cerisaille, rue de Rosette, et appartenant à la Société Immobilière et d'Aménagement Foncier (SAFIM),

CONSIDERANT que la cession envisagée interviendra pour l'aménagement du quartier souhaité par la Commune et mis en œuvre par la SAFIM, dans le cadre de l'opération du Clos de la Cerisaille,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de ne pas exercer le droit de préemption urbain, et donc de ne pas acquérir le lot à bâtir concerné,

DECIDE :

- **de ne pas faire exercice** du droit de préemption urbain, et donc de ne pas acquérir les parcelles cadastrées section AI n° 428 d'une surface de 2 a 64 ca et section AI n° 379 d'une surface de 2 a 60 ca, d'une superficie totale de 5 a 24 ca, situées dans le lotissement du Clos de la Cerisaille, et appartenant à la Société Immobilière et d'Aménagement Foncier « SAFIM ».

Adopté à l'unanimité

Monsieur CORJON indique que dans le Clos de la Cerisaille les constructions devraient être terminées dans les trois prochains mois. Les logements sociaux sont en cours d'occupation. L'inauguration sera programmée courant janvier.

DELIBERATION n°2014-12-137

Rapporteur : Monsieur CORJON

DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECISION DE NE PAS L'EXERCER ET DE NE PAS ACQUERIR LA PROPRIETE BATIE SISE 57 RUE DE LA CERISAILLE CADASTREE SECTION AI N° 48

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 30 octobre 2001 ayant défini les périmètres à l'intérieur desquels le droit de préemption urbain est applicable, et ayant notamment maintenu le droit de préemption urbain sur la zone nord de Montission comprise entre la rue de la Cerisaille, la rue de Rosette, la rue de la Corne et la rue Haute,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 4 décembre 2014 adressée par Maître KERMAGORET, Notaire à Orléans, pour la propriété bâtie, cadastrée section AI n°48 d'une surface de 10 a 50 ca sise 57 rue de la Cerisaille,

CONSIDERANT que l'achat de cette propriété bâtie ne présente pas d'intérêt communal pour l'aménagement du secteur.

DECIDE :

- **de ne pas faire exercice** du droit de préemption urbain, et donc de ne pas acquérir la propriété bâtie cadastrée section AI n°48 d'une surface de 10 a 50 ca sise 57 rue de la Cerisaille.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

- Remerciements pour les colis de Noël de :
 - ↳ M. et Mme DURU
 - ↳ M. et Mme CARANTON
- Attribution d'une subvention de 6 187 € par le Conseil Général dans le cadre de la subvention programme « école de musique, de danse et de théâtre ».
- Attribution d'une subvention « ateliers de pratique artistique » par le Conseil Général de 1 740,89 € dans le cadre du programme départemental 2014 d'aide aux ateliers de pratique artistique.
- Monsieur BOIS fait part à l'Assemblée d'une lettre reçue d'Eric Doligé, Président du Conseil Général du Loiret, au sujet de la réforme territoriale (refonte du nombre des régions et des intercommunalités...)
- Monsieur SILBERBERG informe l'Assemblée d'un courrier reçu du Comité de Bassin Loire Bretagne concernant une consultation publique sur l'eau et les inondations dans le bassin Loire-Bretagne.
Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 l'avis du public sera demandé pour préparer le plan de gestion des eaux et le plan de gestion des risques d'inondation pour les années 2016 à 2021. Le questionnaire sera disponible en ligne à compter du 19 décembre.
- Recettes provenant du produit des amendes de police : dotation de 4 260 € octroyée par la Commission permanente du Conseil Général du Loiret

- Une carte de vœux de l'école Demay Vignier – Charles Jeune a été adressée à l'ensemble du Conseil Municipal.
- Monsieur BOIS indique qu'un nouveau DGS va être recruté à partir du 9 mars prochain. Il s'agit de Frédéric De Koninck, actuellement DGS à la Mairie de Cléry Saint André.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame HOUIS souhaite faire un complément d'information suite aux remarques de Monsieur Pascal LANSON après le compte rendu de la Commission scolaire lors du dernier conseil municipal. Elle indique que certains projets pédagogiques ont été refusés à Jean Bonnet. Le projet classe de neige pour les CM1-CM2 de Jean Bonnet et de Demay-Vignier a été accepté. En ce qui concerne le budget classe de découverte, le montant en 2015 n'est pas en baisse par rapport à 2014, mais en hausse. Monsieur LANSON souligne qu'il a intégré dans les montants du budget classe de découverte 2014, les budgets de bus supplémentaires pour Jean Bonnet car l'année dernière cette école n'avait pas de projet de classe de découverte mais juste des projets de sorties locales.
- Monsieur BOIS souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année et invite l'Assemblée à se retrouver à Montission pour le traditionnel repas.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h45.

Monsieur Christian BOIS,
Maire